

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-075 – OBJET : Signature avenant n°4 pour un cabinet de la maison
paramédicale de la Brie Nangissienne située à Mormant**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Santé », la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, assure la gestion, en lieu et place de la Commune de Mormant, de la Maison paramédicale située au 4 rue Guilloteaux à 77720 Mormant,

Considérant la volonté formulée par Mesdames VARRET et DALEM de ne plus apparaître sur le bail de Monsieur REGNIER, en qualité de co-locataires

DECIDE

ARTICLE UN :

De signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation signée le 9 octobre 2017

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 juillet 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 21 juillet 2026

077-247700701-20260721-202607510-AR

Publié le 21 juillet 2026